

Avenant n°1 à la Convention d'attribution de subvention Installation d'un dispositif d'aération forcée à l'UCOM de Scherwiller

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, ci-après désigné le Département, d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale (SMICTOM d'Alsace Centrale), représenté par M. Jean-Pierre PIELA, Président du SMICTOM d'Alsace Centrale, ci-après désigné le bénéficiaire d'autre part.

L'Article 5 (Versement de la subvention) est modifié comme suit :

Les crédits de paiement liés à cette opération seront versés en 5 années, s'étalant de 2012 à 2016.

Les montants des annualités ne pourront pas dépasser les montants ci-dessous :

| Année | Montant maximal du paiement |
|-------|-----------------------------|
| 2012 | 302 500 € |
| 2013 | 154 125 € |
| 2014 | 144 625 € |
| 2015 | 44 775 € |
| 2016 | 130 000 € |

Le versement sera réalisé sur production d'un état récapitulatif des dépenses (signé par le président et certifié conforme par le comptable du SMICTOM) et des factures acquittées.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, de l'état récapitulatif des paiements effectués visé par le percepteur, accompagné des factures acquittées non encore transmises au Département.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Pour le bénéficiaire

Le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale,

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Jean-Pierre PIELA

Guy-Dominique KENNEL